

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE FAINS-VEEL

DELIBERATION

Séance du mercredi 03 juillet 2024

Membres en exercice : 19 *Le trois juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Mairie de Fains-Véel après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.*

Présents : 13

Votants : 18

Votes pour : 18

Votes contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation :

26/06/2024

Date d'affichage :

10/07/2024

Présents : Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Alain BUKOVATZ, Patrick VANNESSON, Martine MIDON, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Sylvie ROCHER, Isabelle TARDOT, Thierry SLINKMAN, Audrey BECKER

Représenté(s) : Anne MOLET représentée par Michel ROUSSELOT, Elise GEURING représentée par Patrick VANNESSON, Catherine GERMAIN représentée par Alain BUKOVATZ, Luigi MARTIN représenté par Martine MIDON, Antoine MOLITOR représenté par Gérard ABBAS

Excusé(s) : Alain BERNARD

Absent(s) :

Un scrutin a eu lieu, Audrey BECKER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DE_2024_023

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 – RESTAURATION SCOLAIRE – GARDERIE PERISCOLAIRE – ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle, en préambule, que le budget primitif 2024 a été établi avec une répercussion sur les tarifs du taux de l'inflation de 2,4 % à compter de septembre 2024 (inflation de mai 2023 à mai 2024 + 2,2 %)

Les critères appliqués pour calculer le prix d'un repas et la semaine de garderie facturés aux familles sont les suivants :

Bases :

Budget prévisionnel comprenant : la fourniture des repas par le prestataire l'Alsacienne de Restauration, les charges salariales du personnel assurant le fonctionnement de ces services, le coût des fluides (eau, électricité, gaz, téléphone), les petites fournitures, l'entretien du matériel et son amortissement, le petit entretien du bâtiment.

Un tiers du total de ces charges justifie le montant de la subvention versée par le budget général et inscrite au budget primitif. Deux tiers sont à répercuter aux familles utilisatrices de ces services facultatives.

Le coût d'un repas comprend le service du repas et la surveillance de l'enfant pendant la période méridienne (11h30 – 13h30)

Date de transmission de l'acte: 05/07/2024

Date de réception de l'AR: 05/07/2024

055-215501867-DE_2024_023-DE

A G E D I

La commune applique une tarification sociale, modulée selon une grille basée sur le quotient familial (revenu imposable/ nombre de personnes au foyer) pour les résidents de la commune. La commune accepte, pour des raisons de commodités familiales, la scolarisation d'enfants issus d'autres communes, mais n'attend pas pour autant encourager cette pratique par une extension de la tarification sociale aux non-résidents.

Le tarif des plages de garderie repose sur une stabilité de l'usage, et une simplification de la gestion d'où le forfait à la semaine qui permet de bénéficier du service de 7h30 à 8h30 (plage matinale) – de 11h30 à 12h et de 13h à 13h30 (plage méridienne sans repas) – de 16h30 à 18h30 (plage du soir) soit 4 heures par jour et 16 heures par semaine

Pour autant afin de répondre à des besoins ponctuels exprimés par les familles, ce système est complété par une tarification par plage horaire (de 1 à 3 sur la journée).

Les augmentations impactant les unités d'œuvre au 30 juin 2024 :

- Prix du repas fourni par l'Alsacienne de Restauration : + 6% au 1^{er} septembre (4,521 €)
- Taux horaire du SMIC impactant les catégories C : 1/5/2023 : 11,27 – 1/5/2024 : 11,65 soit +3,37 %
- Augmentations significatives des fluides : - Gaz +11,7 % en moyenne à partir de juillet 2024

Le budget prévisionnel établi sur la base des effectifs ayant utilisés ces services au cours du premier semestre 2024 et par extrapolation ceux prévus pour la période comprise entre la rentrée scolaire et la fin de l'année, en prenant en compte l'augmentation du coût des différentes charges présente un total de 107 967 €

Le tiers étant supporté par le budget général soit 30 000€, la différence 78 011€ doit provenir de la tarification

L'application d'une augmentation de 2,4% des tarifs, et des quotients familiaux, simule une recette de 54 774 € pour le restaurant et 23 237 € pour la garderie soit 78 011 €.

Soit un prix moyen de 6,77€ pour le repas y compris la garderie de 11h30 à 13h30 et de 1,19 € l'heure de garderie.

L'alsacienne de restauration ne sera plus en mesure de garantir à compter de septembre 2024 un repas adapté et sécurisé pour répondre à des allergies alimentaires ou maladie chronique.

Sauf à se fournir, auprès de l'entreprise spécialisée NUTRISENS à des tarifs entre 10 € et 15 € du repas, à répercuter sur les familles concernées, il est proposé aux familles concernées de fournir un panier repas.

Six enfants présentant des allergies bénéficient d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Une tarification adaptée pour tenir compte de cette situation est à mettre en place. Sera soustraite la fourniture du repas, restera incluse la participation communale y sera maintenue la tarification sociale.

Date de transmission de l'acte: 05/07/2024

Date de reception de l'AR: 05/07/2024

055-215501867-DE_2024_023-DE
A G E D I

En conséquence il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024.

1) RESTAURATION SCOLAIRE : tarif par repas	Normal	Panier Repas
Quotient familial inférieur à 587 €	3,57 €	2,44 €
Quotient familial compris entre 588 et 933 €	4,75 €	3,25 €
Quotient familial compris entre 934 et 1 358 €	6,08 €	4,16 €
Quotient familial supérieur à 1359 €	7,94 €	5,44 €
Inscription ponctuelle, irrégulière et enfants de l'extérieur	8,40 €	5,74 €
Personnel Communal	4,67 €	

2) GARDERIE PERISCOLAIRE		Tarif
Forfait semaine		19,07 €
Par tranche horaire journalière (garderie ponctuelle)	1 tranche	5,64 €
	2 tranches	9,07 €
	3 tranches	11,50 €

En cas d'absence justifiée mais non signalée le jeudi précédent la semaine concernée par l'absence (grève, voyages...) les repas, et ou la garderie seront facturés

Facturation mensuelle

NOTA : La trésorerie principale n'acceptant plus l'émission de titre de recouvrement inférieur à 15 €, pour toute somme inférieure à ce montant l'émission d'une facture sera établie comme suit :

- Prestations répétitives (ou unique) sur une période trimestrielle : cumul des prestations individuelles avec un minimum de 15 €.

3) ECOLE DE MUSIQUE : tarif mensuel		
Nature de la formation	Résidents de Fains-Véel	Résidents hors Fains-Véel
Chant - Formation		
Cours collectifs	18,45	21,85
Cours individuels	32,00	39,00
Pratique instrumentale		

Date de transmission de l'acte: 05/07/2024

Date de reception de l'AR: 05/07/2024

055-215501867-DE_2024_023-DE
A G E D I

Solfège	18,45	21,85		
Initiation en cours collectifs de plus de 4 élèves	18,45	21,85		
	Avec solfège	Sans solfège	Avec solfège	Sans solfège
Cuivres Flutes-Clarinettes- Saxophones-Hautbois	49,00	41,00	70,00	60,00
Autres instruments	55,00	46,70	76,00	66,00
Location instrument	20,00			
4) CHORALE : tarif annuel				
Cours Collectif	Résident	53,00	Non-Résident	53,00

La finalité de l'école de musique est d'assurer la pérennité de l'Orchestre d'Harmonie. Aussi une tarification attractive s'adresse aux élèves se formant à la pratique d'instruments formant les différents pupitres de l'Orchestre.

Déroghations appliquées pour certains non-résidents sur la commune.

- Afin de développer la culture musicale des élèves fréquentant nos établissements scolaires, les enfants domiciliés hors Fains-Véel bénéficieront du tarif résident
- Afin de développer la pratique instrumentale familiale, le tarif résident sera appliqué, **sur justification**, aux non-résidents dont un membre de leur famille (ascendant ou descendant) est domicilié sur Fains-Véel.
- Pour une même famille dont le total de la facturation des cours mensuels dépasse la somme de 120 € pour le mois considéré, une ristourne de 10% est appliquée.

Gratuité accordée aux membres de l'Orchestre d'Harmonie

Les musiciens ayant rejoint l'Orchestre d'Harmonie pourront bénéficier de la gratuité des cours concernant leur pupitre au sein de l'orchestre afin d'améliorer leur niveau à **condition d'assurer leur présence obligatoire au sein de l'orchestre à chaque concert ou manifestation organisé sur Fains-Véel.**

Abattement sous forme d'attribution de bourses **uniquement pour les enfants de Fains-Véel** suivant le tableau ci-dessous :

Quotients familiaux
Inférieur à 370 €

Bourses
exonération 100 %

Date de transmission de l'acte: 05/07/2024
Date de réception de l'AR: 05/07/2024

055-215501867-DE_2024_023-DE
A G E D I

de 371 à 483 €	exonération 50 %
de 484 à 587 €	exonération 30 %
de 588 à 933 €	exonération 20 %
de 904 à 1080 €	exonération 10 %
Supérieur à 1081 €	Pas d'exonération

Le Conseil Municipal

- Vu le rapport soumis à son examen présentant les tarifs à appliquer à la rentrée de septembre prochain
- Considérant le vote du budget primitif établi sur la répercussion de l'inflation dans la tarification des services de restauration et de garderie
- Considérant la nécessité d'ajuster certains tarifs de l'école de musique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2024 les tarifs de la restauration scolaire, garderie école de musique et chorale comme présentés ci-dessus.

La secrétaire de séance,



Audrey BECKER



Le Maire,



Gérard ABBAS

Date de transmission de l'acte: 05/07/2024

Date de réception de l'AR: 05/07/2024

055-215501867-DE_2024_023-DE

AGEDI

